



Séance du 1^{er} Juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
23/06/2025		
Date d'affichage		
23/06/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, DUBOS Christelle, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel, DARRIBERE Patrick qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, PETITJEAN Jérôme, RONDET Chantal et DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

2025-07-01-21/64 Autorisation de recours à l'emprunt

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2025 de la Commune,

Considérant la nécessité d'un recours à l'emprunt, prévu au budget, pour financer les travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le recours à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) aux caractéristiques suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 15 ans (180 mois)

Remboursement : trimestriel

Taux d'intérêt : Fixe 3,23%

Amortissement progressif à échéances constantes (21 094,83 €)

Durée de préfinancement : 24 mois

Frais de dossier : 1 000 €

Total des intérêts : 265 689,80 €

- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent.

A Labenne, le 2 Juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Bernard FRACCHETTI



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 03/07/2025

Et publication et/ou notification le 03/07/2025